



CONTRAT Inter-PV d'ESB

entre

Le regroupement de consommation propre pour l'objet raccordé _____,
composé des participant-e-s conformément à l'annexe 1
ci-après dénommé **Participant-e-s**

et

Nom : _____

Rue / n° : _____

Lieu / NPA : _____

ci-après dénommé **Producteur-trice**

et

Energie Service Biel/Bienne

Rue de Gottstatt 4
2501 Biel/Bienne

ci-après dénommé **ESB**

Biel/Bienne, le _____

1. Objet du contrat

- 1.1. L'énergie générée par la partie productrice au moyen de son installation de production d'énergie est consommée entièrement ou partiellement par les Participant-e-s (« consommation propre »). Les Participant-e-s sont les propriétaires ou les locataires des biens immobiliers ou unités d'utilisation consommant l'énergie. L'énergie excédentaire est obligatoirement injectée dans le réseau de distribution d'ESB et rémunérée par ESB aux tarifs de rachat respectivement en vigueur.
- 1.2. Le contrat règle les modalités de la consommation de l'énergie autoproduite et définit les droits et les obligations entre ESB et chacun-e des Participant-e-s du regroupement de consommation propre. Le présent contrat règle en outre l'injection et la rétribution de l'énergie excédentaire dans le réseau d'ESB.
- 1.3. Le contrat ne remplace pas les obligations officielles d'annonce des installations électriques conformément aux prescriptions techniques CH/BE/JU/SO (disponibles sur : www.werkvorschriften.ch). Tous deux sont nécessaires pour qu'Inter-PV puisse avoir lieu.

2. Éléments supplémentaires du contrat

- 2.1. Le présent contrat s'oriente sur la législation actuellement en vigueur et les réglementations généralement reconnues de la branche.
- 2.2. Les éléments contractuels supplémentaires sont disponibles à l'adresse www.esb.ch/fr/service-clients/:
 - Conditions générales de vente pour Inter-PV
 - Conditions générales Electricité ; CG E
 - Les dispositions techniques d'exécution pour la mise en place d'installations photovoltaïques dans le réseau de distribution d'ESB

3. Durée du contrat

- 3.1. Le présent contrat (annexes comprises) entre en vigueur après sa signature par toutes les parties contractantes ainsi qu'après la mise en service de l'installation et est valable pour une durée indéterminée.
- 3.2. Le contrat peut être résilié en bonne et due forme par la partie productrice et/ou ESB avec un préavis de 3 mois pour le 31 décembre d'une année civile.

4. Protection des données

- 4.1. Les directives sur la protection des données s'appliquent comme décrites dans les conditions générales pour le raccordement, l'utilisation des réseaux de distribution et la fourniture d'électricité (Conditions générales Électricité ; CG E).

5. Dispositions particulières

- 5.1. En cas de changement significatif des circonstances, p. ex. du fait de modifications législatives, le présent contrat devra être adapté en conséquence et soumis à l'autre partie. Toute modification doit être faite par écrit.

6. Droit applicable, litiges

- 6.1. Le contrat est régi par le droit suisse. Outre la fixation annuelle des prix par la partie productrice (cf. chapitres 3 à 5 des CGV), toute modification ou tout complément au présent contrat nécessite l'accord écrit de toutes les parties.

Lieu / date : _____

Energie Service Biel/Bienne

David Chaignat
Directeur Marketing & Vente

Energie Service Biel/Bienne

Natacha Steiger
Directrice Backoffice Vente

Lieu / date : _____

Partie productrice

Nom :

Partie productrice

Nom :

Annexes

Annexe 1 : Prix de fourniture de l'énergie et signature

Annexe 2 : Coordonnées bancaires de la partie productrice

Annexe 1 - prix de fourniture de l'énergie de l'installation photovoltaïque et signatures

a. Prix de fourniture de l'énergie produite par l'installation de production d'énergie :

_____ct. /kWh

Puissance de l'installation PV (puissance apparente) côté AC : _____ kVA

Valable à
partir de :

Ne pas remplir ces lignes.

La date de début de validité du tarif est définie et remplie par Energie Service Biel/Bienne.

b. Propriétaire de l'installation de production d'énergie :

Nom et adresse de la partie productrice	Adresse du site Installation de production d'énergie	Signature	Date

Annexe 2 – Coordonnées bancaires de la partie productrice

Les informations suivantes servent à la rétribution de l'énergie injectée dans le réseau d'ESB.
Afin de garantir un traitement rapide de la rétribution, ESB requiert les coordonnées bancaires détaillées.

À remplir par la/le propriétaire / l'exploitant-e de l'installation de production d'énergie (IPE) et à retourner à ESB. Merci beaucoup !

Le regroupement de consommation propre pour l'objet raccordé _____,

Bénéficiaire

Nom :	
Prénom :	
Rue / n° :	
NPA / Lieu :	
Téléphone :	
Portable :	
E-mail :	

Coordonnées bancaires

Banque / Poste :	
N° d'IBAN :	
N° de compte :	
N° IDE productrice-teur :	CHE-
N° TVA productrice-teur :	CHE- TVA

En cochant la case, vous confirmez que toutes vos indications sont correctes, notamment les numéros IDE et TVA.

Date et signature : _____